



## Recuperer dépôt de garantie

Par **Dilou2909**, le **15/10/2008** à **00:14**

Bonjour,

Je suis désespérée et essaie de trouver une réponse à mon problème.

Nous avons été locataire d'un appartement en loi robien de nov 2006 à juillet 2008.  
Sur l'état des lieux d'entrée tt est à l'état neuf normal nous étions les premiers locataires  
Sur l'état des lieux de sortie tout est en bon état avec quelques mentions de jaunissement des murs et des tâches de rouilles (4points) dû à un dégat des eaux déclarés à l'assurance et à l'agence.

N'ayant pas de nouvelles de ma caution qui aurait du être rendue le 4/10/08, j'appelle l'agence qui me dit qu'elle a fait passer une entreprise pour les travaux et que le devis est de 1500€ que donc mon remboursement est en stand by (1200€) car les nouveaux locataires ont demandés les travaux je passe donc les voir et eux me dise que l'entreprise s'est pointée sans qu'ils aient été avertis. 1500€ pour repeindre 2 murs et un plafond.... que puis-je faire, le propriétaire de l'appartement que je connais n'était même pas au courant de cette procédure.  
dans quelle mesure cela peut-être de l'usure normale?  
Merci de votre réponse